



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE



VIABILITÉ HIVERNALE



2023-2024

10-16 promenade des Canaux - BP82120 - 54021 NANCY cedex



direction
interdépartementale
des routes Est

www.dir-est.fr

SOMMAIRE



I – L’organisation de la DIR Est en période de viabilité hivernale (VH)

II – La viabilité hivernale en quelques chiffres

III – Les usagers ont aussi un rôle essentiel à jouer

IV – Annexe - Présentation de la DIR Est

L'organisation de la DIR Est en période de viabilité hivernale

Que signifie « viabilité hivernale » (VH) ?

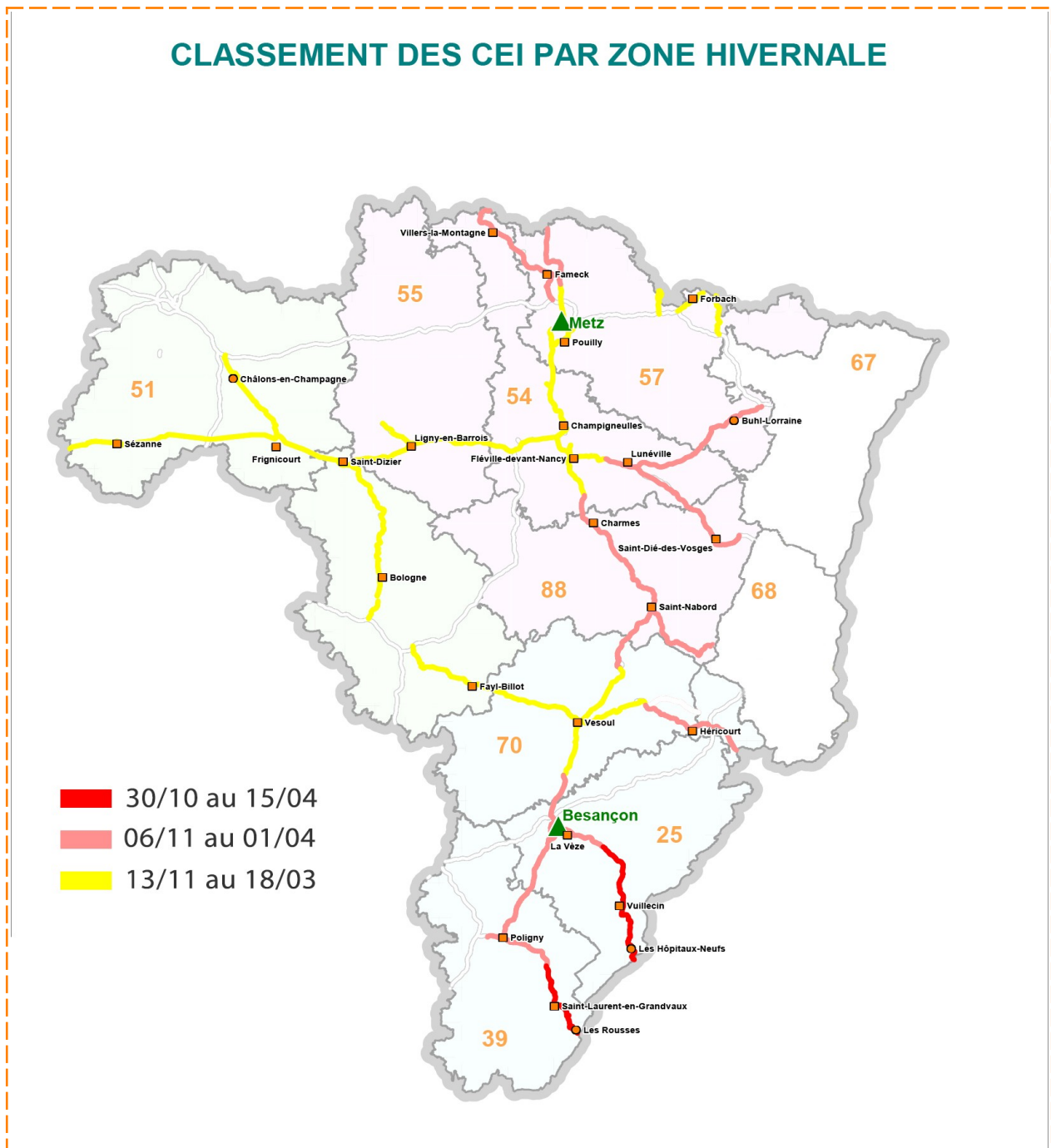
La viabilité hivernale s'inscrit dans le cadre plus large de la surveillance du réseau routier et des interventions qui en découlent (comme le salage par exemple).

Notre objectif est de maintenir ou rétablir des conditions de circulation satisfaisantes pour la sécurité des usagers de la route.



Le calendrier de la VH 2023-2024

- **du 30 octobre au 15 avril en zone H4+** : dans les centres où le réseau DIR Est est le plus exposé aux rigueurs de l'hiver comme dans le Doubs ou le Jura : zone à proximité des zones montagneuses
- **du 6 novembre au 1 avril en zone H4** : dans les centres où l'exposition du réseau DIR Est aux rigueurs de l'hiver est moindre tout en restant significative : zones d'altitude faible ou moyenne et de relief marqué
- **du 13 novembre au 18 mars en zone H3** : dans les centres où l'exposition du réseau DIR Est aux rigueurs de l'hiver est la plus faible : zones de plaine.



La VH se prépare, dès l'été, par l'élaboration d'un dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH), document général définissant les grands principes de son organisation. Ses modalités s'appuient sur les retours d'expérience des périodes de VH antérieures.

La préparation de la VH se poursuit en automne par les « journées blanches » dont les objectifs sont :

- de coordonner les différents acteurs de la VH (agents d'exploitation, agents des centres d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT), cadres, sous-traitants ...)
- de rappeler aux agents de la DIR Est et aux titulaires des marchés de déneigement de la DIR Est, les consignes à appliquer pendant la période hivernale
- d'effectuer les dernières vérifications sur les circuits et le matériel qui sera utilisé durant tout l'hiver (saleuses, camions, lames, géolocalisation etc.)





Quels sont les engagements de la DIR Est ?

En cas d'intempérie, les agents de la DIR Est mettent tout en œuvre pour obtenir un retour à la normale dans des délais raisonnables. Ce retour peut varier en fonction notamment des conditions météorologiques.

Exemple sur les 2X2 voies et autoroutes :

- • • • • **sur voie de droite :**
- 4h après la fin du phénomène.
- • • • • **sur voie de gauche :**
- 8h après la fin du phénomène sur les routes à trafic supérieur à 30 000 véhicules/jour,
- sans engagement de délai sur les routes à trafic inférieur à 30 000 véhicules/jour.

Ces engagements se traduisent par des conditions de conduite hivernales minimales qui peuvent être :

Condition de conduite	État de la route	Conseils aux conducteurs	Risque de blocage
	Conditions normales	Restez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger	Sans objet
	Conditions délicates (présence de plaques de verglas ou de neige)	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'inter-distance entre véhicules. Les pneus hiver sont conseillés	Faible pour les véhicules légers, possibles pour les véhicules lourds
	Conditions difficiles (chaussée verglacée ou enneigée)	Montez des équipements spéciaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement	Élevé
	Conditions impraticables	Ne circulez pas	Effectif

Et en situation de forte perturbation météorologique ou en situation de crise ?

Quand les réseaux routiers et autoroutiers sont fortement perturbés par la neige ou le verglas, le préfet de la zone de défense et les préfets de départements sont amenés à prendre des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des automobilistes et éviter les situations de blocage du trafic.

Ces mesures sont prévues dans un document dénommé « PIZE » (Plan Intempéries pour la Zone Est).

Les mesures susceptibles d'être mises en œuvre :

- neutralisation de certaines voies de circulation
- mise en place d'itinéraires ou de sorties obligatoires, d'itinéraires obligatoires de contournement d'agglomération
- stationnement obligatoire des poids lourds sur des aires ou sur des voies d'autoroute.

Pour en savoir plus : www.dir-est.fr

La viabilité hivernale en quelques chiffres

Consommation de sel : 24 000 tonnes en moyenne

Coût d'une tonne de sel : entre 50 et 80 €

Capacité de stockage de sel : 26 000 tonnes

Km de voies gérées : 1 340 km

Nombre de départements gérés : 10

Personnels mobilisés :

- 450 personnes environ sur le terrain

- 75 personnes environ pour l'organisation et le pilotage

Engins mobilisés : 140 (privés y compris)

Les usagers ont aussi un rôle essentiel à jouer

Malgré toute la mobilisation des agents de la DIR Est en période de viabilité hivernale, les usagers de la route doivent savoir qu'ils sont toujours susceptibles de rencontrer des conditions de circulation dégradées (ralentissements, blocages...). Voici des conseils pour bien préparer ces déplacements en cas de neige ou de verglas lorsqu'ils ne peuvent pas être reportés.

• • • • • Vous devez prendre la route en hiver, quels sont les bons réflexes ?

- **S'informer des prévisions météorologiques sur l'ensemble du trajet et de l'état des routes**
 - Météo-France
 - Médias
- **S'informer sur les conditions de circulation**
 - Bison Futé : <https://www.bison-fute.gouv.fr>
 - webcam DIR Est : <https://webcam.dir-est.fr/>
 - état des routes DIR Est : <https://carto.dir-est.fr>
- **Avoir des équipements adaptés et des accessoires complémentaires**



- pneus hiver, chaînes à neige métalliques ou textiles obligatoires en zone montagne (décret n°2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2020)
- raclette, balayette ou bombe de dégivrage, produits de protection de joints de portières, lampe de poche, gants et chiffons...

- **Envisager un éventuel blocage**

Si vous n'avez pu reporter votre déplacement, il est important d'avoir à disposition de l'eau, de la nourriture, des vêtements chauds, des gants et des couvertures.

Il faut également disposer de suffisamment de carburant pour ne pas tomber en panne et pouvoir utiliser le chauffage du véhicule.

Être conscient d'un danger permet de mieux s'y préparer. Les risques de souffrir de déshydratation ou du froid sont bien réels en cas de blocage.

- **Appréhender un axe bloqué ou en approche**

- renoncer à poursuivre son voyage et penser à s'arrêter dans le lieu hospitalier le plus proche
- en cas d'immobilisation, ne pas abandonner son véhicule et attendre les instructions des services d'intervention ou de secours qui prendront en charge les usagers bloqués
- faciliter le passage des engins de déneigement et de service, notamment ne pas s'arrêter sur les bandes d'arrêt d'urgence
- être à l'écoute des radios locales qui font des points réguliers sur la situation (ex : France Bleu).



• • • • • **Que devez-vous faire pendant une opération de salage pour votre sécurité et celle des personnels intervenants sur le réseau routier national ?**

• **Rouler à droite en cas de fortes chutes de neige**

Sur les routes à 2 x 2 voies, il est demandé aux usagers des véhicules légers de circuler sur la voie de droite en cas de neige et d'éviter les dépassements sur routes bidirectionnelles.

C'est en effet sur la voie de droite que les moyens sont concentrés dans un premier temps et que le déneigement se fait en priorité.

• **Ne pas dépasser ni changer de file pour les poids-lourds** (Article R414-17 I. 1° du code de la route)

• **Ne jamais dépasser les engins de salage et de déneigement en cours d'intervention** (feux bleus allumés)

Cette règle est fixée par le Code de la Route - article R414-17 - pour la sécurité de chacun et doit être respectée même si ce type d'engin circule à 50km/h (vitesse maximale réglementaire)

• **Faciliter le passage** des engins de service hivernal et des secours : ne pas s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence

• Par ailleurs, vous devez également **respecter les règles générales du Code de la Route**, notamment :

- Maintenir une vitesse modérée pour pouvoir garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance
- Garder une distance de sécurité suffisante : en cas de pluie ou de neige, il faut augmenter l'intervalle avec le véhicule qui précède, la distance de freinage étant beaucoup plus importante
- Éviter toute manœuvre brutale sur route verglacée : direction, accélération, freinage
- Anticiper les risques : bien repérer les zones délicates (ponts, sous-bois, zones ombragées ou humides) où les risques de verglas sont plus fréquents
- Sur autoroute, suivre les conseils affichés sur les panneaux à messages variables (PMV) et rester informé via les radios qui diffusent des flashes d'information routière (ex : France Bleu).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de la DIR Est
www.dir-est.fr

Contact presse : Bureau Management et Communication
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr
06 19 18 05 57 - 06 42 52 55 60

Siège de la Direction interdépartementale des routes Est
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

Annexe – Présentation de la DIR Est

La DIR Est - Direction Interdépartementale des Routes Est créée par arrêté interministériel du 26 mai 2006 est un service déconcentré du Ministère de la Transition Écologique.

Son réseau routier s'étend sur 2 régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, en partie), sur 10 départements et compte 1 340 km de routes nationales et autoroutes non concédées (hors bretelles).

Le réseau de la DIR Est

